



Convention de délégation de gestion

Entre

La **Délégation Générale au SNU (DGSNU)** représentée par :

Adresse : 19A Rue Leblanc 75015

Représentée par Mme Corinne Orzechowski, Déléguée Générale au SNU

Ci-après dénommée « la DGSNU » ou "le commanditaire"

Et

La **Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)**, représentée par :

Adresse : 95 Avenue de France 75013 – Paris

Représentée par Thibaut de Saint Pol, Directeur de la DJEPVA,

Ci-après dénommée « le délégant » ou « la DJEPVA », ou "le partenaire"

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)** représentée par :

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Au sein de la DINUM, le programme interministériel beta.gouv.fr construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiées.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv.fr est publié sur le site beta.gouv.fr. Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, le programme interministériel beta.gouv.fr apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent.

L'approche beta.gouv.fr consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de pérennisation** »).

Cette convention vise à poursuivre la relation de délégation établie entre la DJEPVA et la DINUM, initiée par une première convention en janvier 2020, reconduite en janvier 2021. Elle permettra de poursuivre l'accompagnement en coaching de la startup d'État Service National Universel comprise dans la plateforme de l'Engagement Civique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation des achats de prestations de coaching nécessaires pour **accélérer et transférer** le service numérique "Service National Universel" , en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>. Les objectifs et les modalités de collaboration liés à ces services numériques sont précisés dans l'annexe 1.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle (UO) 0163-CDJE-DSNU, dont le responsable est le délégant. Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées aux prestations de coaching des services visés par la présente convention.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont la DINUM a besoin pour l'exercice de sa mission. Le partenaire précise notamment ses besoins et le niveau auquel chacun de ses besoins doit être pris en compte afin de permettre à la DINUM de conduire les procédures de marchés adaptées.

En ce qui concerne les produits référencés sur le site beta.gouv.fr comme des Startups d'État, le partenaire s'engage à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau [beta.gouv.fr https://doc.incubateur.net/communaute/](https://doc.incubateur.net/communaute/).

Manifeste beta.gouv.fr

Le partenaire adhère au manifeste du programme [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr/approche/manifeste) : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

Intrapreneur et sponsors

Le partenaire :

- nomme un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" pour chacun des produits numériques dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigne une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de la présentation mais ils devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Autres engagements

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv.fr en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- garantir le respect par l'ensemble des parties prenantes des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyse de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

Article 3 : Obligations de la DINUM

Le programme beta.gouv.fr de la DINUM s'engage à intégrer les équipes des services numériques visés par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, le programme beta.gouv.fr donne accès à une offre de services transverses : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération, à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services du programme beta.gouv.fr à destination des partenaires est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations de coaching.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- Procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- Met à disposition les montants maximum suivants en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO mentionné à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

Budget Commun - Startup Engagement Civique

Programme	Pour rappel				Année 2023		Année 2024		
	AE-2020	CP-2020	AE-2021	CP-2021	AE-2023	CP-2023	AE-2024	CP-2024	
163	1,499,618.60€	1,245,072.56€	2,009,474.32€	1,866,592.14€	320,493.99€	717,922.18€	581,040.00€	246,367.50€	334,672.50€

Total 2020-2024

Programme	AE	CP
163	4,410,626.88€	4,410,626.88€

Budget Spécifique au SNU - A partir de 2024

Programme	Année 2024	
	AE-2024	CP-2024
163	132 840,00€	132 840,00€

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des prestations de coaching visées par la présente convention pour le compte du délégant.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle mentionnée à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Référence Chorus	
Axe ministériel 1	06
Domaine fonctionnel	163-06
Centre financier	0163-CDJE-DSNU
Activités(s)	0163 50 06 01 02
Centre de coût	CENSTARETA

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin le 10 février 2025.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention de délégation de gestion. De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

11 JAN 2024

La DGSNU,
CORINNE ORZECOWSKI
Déléguée générale
au service national universel

La DJEPVA,
Pour le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative
Le chef de service,
adjoint au directeur

Yves BOERO

La DINUM,

Par délégation,

Jérémie Vallet
Adjoint à la directrice
interministérielle du
numérique

Annexe 1 : objectifs et modalités de collaboration pour les plateformes du Service National Universel

Service National Universel (SNU)

Pour l'année 2024

- **Produits** : admin.snu.gouv.fr ; moncompte.snu.gouv.fr ; support.snu.gouv.fr
- **Ambition** : Déployer les parcours Classes et Lycées Engagés et monter en puissance sur le dispositif volontaires individuels Hors Temps Scolaire pour permettre à 80 000 jeunes de partir en séjour, dans la perspective de la généralisation, et de poursuivre leur parcours d'engagement.
- **Budget 2024 - prévisionnel : 4 820 000 €**
Ce budget comprend
 - l'engagement des intervenants de l'équipe
 - les frais techniques (hébergement, prestations d'envoi de messages, audits)
 - la maintenance du site vitrine snu.gouv.fr (hors refonte du site), cf. infra.
- **Objectifs** :
 - **Déployer le parcours numérique Classes et Lycées Engagés** auprès des établissements et des jeunes pour permettre à 30 000 jeunes de partir en séjour
 - Développer un parcours élèves adapté et simple d'utilisation
 - Donner accès aux établissements pour leur permettre d'accompagner les élèves dans leur inscription et dans leur parcours
 - **Simplifier et sécuriser le parcours individuel Hors Temps Scolaire** pour engager 50 000 jeunes avec l'aide des référents
 - Améliorer et simplifier le parcours volontaire individuel grâce à la recherche utilisateur
 - Standardiser les règles de gestion des séjours et simplifier le processus d'affectation
 - **Accompagner la régionalisation des transports** auprès des administrations centrale et déconcentrée
 - Simplifier et standardiser les outils de gestion des transports pour les régions et le prestataire de transport
 - Aider la DG à accompagner les régions
 - **Développer l'engagement citoyen des jeunes** issus des deux parcours après leur séjour
 - Accompagner la DG dans sa vision d'un "portefeuille de l'engagement" afin de permettre aux jeunes entrés dans le parcours SNU de découvrir toutes formes d'engagement
 - Donner à l'administration les moyens de solliciter des jeunes du "vivier SNU" pour des missions de volontariat ou de bénévolat.

-
- **Produits** : snu.gouv.fr
 - **Ambition** : Maintenir à jour et en ligne le site vitrine du SNU
 - **Budget 2024 - prévisionnel : 33 000 € (inclus dans le budget total mentionné ci-dessus)**
 - **Objectifs** :
 - Assurer la maintenance corrective et évolutive du site
 - Assurer temporairement l'hébergement du site
 - Transférer le site vitrine SNU sur les serveurs du Ministère de l'Education nationale
 - Etant posé qu'en cas de refonte "lourde" du site il faudra une expression de besoin et un budget dédié.